



Rapport soumis au CDN

COMMISSION MÉDICALE

RÉCAPITULATIF DU PROJET

DATE DU RAPPORT

25 janvier 2020

CDN DU

8 février 2020

PREPARE PAR

Henckes Anne

SYNTHESE – MOT DU PRESIDENT, COORDINATEUR, RESPONSABLE...

La CMPN a organisé le 11 janvier dernier à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière sa réunion de formation centrée cette année autour de 2 thèmes : le stress et l'organisation des secours en mer. Malgré les difficultés de circulation à Paris, plus de 75 participants ont été dénombrés.

L'après-midi de ce même jour, une réunion de travail s'est tenue portant sur différentes questions dont le projet de lissage du cursus plongée jeune et le manuel du médecin fédéral.

QUESTION(S) POSEE(S) AU CDN

QUESTION(S)

ATTRIBUÉ À

DATE

1) Le Chapitre I du Manuel du Médecin Fédéral était intitulé « Organisation de la FFESSM » : y-a-t-il lieu de moderniser cette présentation de la fédération ? Si oui, pouvez-vous nous transmettre une version de cette présentation ?

2) Retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux : quelle réponse du Ministère ?

3) Modèle fédéral CACI : proposition de modifications : case à cocher pour la

- 4) Projet de « lissage » des cursus plongée
jeune : avis transmis à la CTN.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

- 1) Comme présenté précédemment, nous avons entrepris de mettre à jour le manuel du médecin fédéral, diffusé en 2013 sans modifications depuis. Il comportera ces différents chapitres :
- **Chapitre I : Organisation de la FFESSM**
 - **Chapitre II : Organisation de la médecine fédérale de la FFESSM**
 - **Chapitre III : présentation des disciplines et activités fédérales et contraintes physiologiques particulières**
 - **Chapitre IV : Visite médicale et certificat d'absence de contre-indication**
 - **Chapitre V : recommandations fédérales concernant les pathologies à évaluer et terrains particuliers**
 - **Chapitre VI : recommandations fédérales concernant la sécurité, les incidents et accidents**
 1. CAT préhospitalière face à un accident de plongée en scaphandre
 2. CAT préhospitalière face à un accident de plongée en apnée
 3. CAT face à un accident dans les autres activités
 4. Fiche d'évacuation Code du Sport A 322-78
 5. Fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident grave
 6. Mal de mer
 7. Décontamination
 - **Chapitre VII : RIFA et ANTEOR**
 - **Chapitre VIII Sport de haut niveau**
 - **Chapitre IX : Prévention du dopage et des conduites dopantes**
 - **Chapitre X : Surveillance médicale des manifestations fédérales**
 - **Chapitre XI : Bibliographie et références**

La rédaction est en cours. Concernant le chapitre I portant sur l'organisation de la FFESSM : y a-t-il lieu de moderniser cette présentation et si oui, pouvez-vous nous transmettre le document ?

⇒ Aspirine et plongée : pour mémoire, Le Code du Sport n'a pas retenu l'obligation de l'aspirine dans les trousse de secours des structures de plongée ; ce médicament a un caractère optionnel (niveau 3) dans les recommandations de bonne pratique et la conférence de consensus de Marseille. Par ailleurs les secouristes sont formés à assurer les premiers secours, non à établir un diagnostic, or l'ADD ne représente qu'une partie des accidents pris en charge par les secouristes. Enfin, un certain nombre de plongeurs ont des allergies, ou des contre-indications à l'aspirine (du fait de la pathologie présentée ou des traitements déjà pris par ailleurs). Pour ces raisons, la CMPN recommande le retrait de l'administration de l'aspirine dans les référentiels de secourismes fédéraux. Lors du dernier CDN il avait été question de demander son avis au Ministère des Sport : quelle a été la réponse du Ministère des Sports sur cette question ?

- 2) Modifications du modèle fédéral de CACI : n'ayant pas élaboré le modèle en vigueur de CACI, nous ne disposons pas de version modifiable nous permettant de vous présenter plus clairement nos suggestions, qui sont les suivantes :
- Ajout d'une case à cocher à la rubrique compétition : « *Lorsque la licence sollicitée permet la*

participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition » (art L 231 du code du sport) : l'ajout d'une case à cocher, comptabilisée en bas du CACI paraît opportune dans ce contexte

- Dernier encart : suppression des 4 cases, dont celle précisant le cursus handi et la notion de reprise après ADD :
 - S'il est judicieux de rappeler là qu'un médecin spécifique est requis dans ces 4 situations, signaler que le pratiquant rentre dans l'une de ces catégories est non seulement d'intérêt limité, mais peut poser difficultés :
 - Pour le pratiquant qui verra son antécédent d'accident de plongée exposé à toutes les structures qu'il fréquentera durant la validité de son CACI. Les DP n'ont pas besoin de connaître cet antécédent, seules les éventuelles restrictions techniques sont pertinentes à connaître.
 - Pour le pratiquant, l'encadrant et le médecin concernant la notion de handisub cochée (ou pas). Rappelons en effet les recommandations du Défenseur des Droits (décision 2019-070 du 19 juillet 2019) :

Recommande :

- À la Fédération française d'études et de sports sous-marins de :
 - Rappeler à ses adhérents les conditions d'admission des personnes en situation de handicap dans le cursus classique, sur la base d'une évaluation *in concreto* de leurs aptitudes au vu, le cas échéant, des aménagements raisonnables susceptibles d'être mis en place ;
 - Rappeler à ses adhérents, d'une part, que l'orientation d'une personne handicapée vers le cursus Handisub ne peut être envisagée que dans l'hypothèse où il est objectivement démontré qu'elle ne peut suivre le cursus classique et, d'autre part, qu'un apprentissage débutant dans le cursus Handisub n'exclut pas une progression vers les niveaux standards ;
 - Clarifier le mécanisme des passerelles entre les cursus classique et Handisub dans le manuel de formation technique.

A ce titre, un CACI qui précise le cursus apparaît contradictoire avec l'évaluation *in concreto* des aptitudes du plongeur, évaluation qui relève du technicien, en situation.

4) Projet de « lissage » des cursus plongée jeune : ci-joint l'avis rendu à la CTN.

Après l'Assemblée Générale, un séminaire de travail qui visera à finaliser le Manuel du médecin fédéral est prévu au centre Incantu à Galéria (Corse) les 8 et 9 mai prochains.

Par ailleurs l'étude des facteurs de risques des oedèmes pulmonaires d'immersion en plongée en scaphandre autonome de loisir a été publiée dans Undersea and Hyperbaric Medicine (UHM) : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31683358>

La fédération a été citée et remerciée dans l'article pour son aide à constituer le groupe témoin.

Fait à Brest le 25/01/2020

La présidente, Dr Anne HENCKES

